

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
Au
Moniteur
belge



14007218



26 DEC. 2013
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0423.326.608

Dénomination (en entier) : CARROSSERIE GIRARDI
(en abrégé):

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4101 Seraing (Jemeppe-sur-Meuse), rue de Jemeppe 72,
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATIONS DES STATUTS

Texte :

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 16 décembre 2013,
Il a été décidé ce qui suit :

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution – Augmentation de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent nonante-huit mille trois cent euros (798.300,00 €) par apport en numéraire pour le porter de dix-huit mille six cent euros (18.600,00 €) à huit cent seize mille neuf cent euros (816.900,00 €), par la création de trente et un mille neuf cent trente-deux (31.932) parts sociales sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Deuxième résolution – Droit de souscription préférentielle

Conformément aux articles 309 et 310 du Code des Sociétés, le droit de souscription préférentielle a été respecté de sorte que les parts sociales nouvelles ont été offertes par préférence aux actionnaires et sont souscrites proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Troisième résolution – Souscription du capital

A l'instant, interviennent tous les actionnaires de la société, à savoir :

- Monsieur Serge GIRARDI ;
- Madame Mireille MASSI ;
- Madame Laetitia GIRARDI.

L'augmentation de capital est souscrite comme suit :

SOUCRIPTEUR	NOMBRE DE PARTS	MONTANT
GIRARDI Serge	18.776	469.400,00 €
MASSI Mireille	128	3.200,00 €
GIRARDI Laetitia	13.028	325.700,00 €

Soit un total de sept cent nonante-huit mille trois cent euros (798.300,00 €).

Volet B - suite

Troisième résolution – Libération**Par apport en numéraire :**

SOUCRIPTEUR	NOMBRE DE PARTS	MONTANT
GIRARDI Serge	18.776	469.400,00 €
MASSI Mireille	128	3.200,00 €
GIRARDI Laetitia	13.028	325.700,00 €

Les associés ci-avant nommés déclarent que les parts sociales souscrites sont libérées au moyen de l'apport en numéraire, ci-dessus.

Les associés, en ce qui les concernent, déclarent chacun qu'ils apportent ces montants à concurrence d'un montant est égal au montant de l'augmentation de capital qu'il a souscrit.

Les associés ont effectué ces virements au compte numéro BE22.1430.8844.8947 auprès de la Banque Fintro de sorte que la société a dès à présent et de ce chef à sa disposition une somme de sept cent nonante-huit mille trois cent euros (798.300,00 €).

Une attestation de l'organisme dépositaire a été remise au notaire soussigné.

Cinquième résolution - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Telles que vérifiées par l'ensemble des actionnaires, les dividendes distribués répondent bien aux conditions légales.

La somme déposée sur le compte bloqué est incorporée immédiatement au capital social, pour un montant global de sept cent nonante-huit mille trois cent euros (798.300,00 €).

L'assemblée constate que l'augmentation du capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à huit cent seize mille neuf cent euros (816.900,00 €) représenté par trente-deux mille cent quatre vingt deux (32.182) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/trente-deux mille cent quatre vingt deuxième (32.182^{ème}) de l'avoir social.

Sixième résolution - Modifications des statuts**ARTICLE 6 - CAPITAL**

Le capital social est fixé à huit cent seize mille neuf cent euros (816.900,00 €).

Il est divisé en trente-deux mille cent quatre vingt deux (32.182) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/trente-deux mille cent quatre deuxième (32.182^{ème}) de l'avoir social.

ARTICLE 6 BIS – HISTORIQUE DU CAPITAL

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cent euros (18.600,00 €).

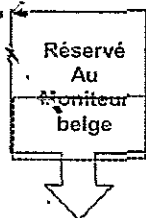
Il est divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième (250^{ème}) de l'avoir social.

Aux termes d'un acte du notaire Michel COËME, associé à la résidence de Tilleur, le 16 décembre 2013, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent nonante-huit mille trois cent euros (798.300,00 €) par apport en numéraire pour le porter de dix-huit mille six cent euros (18.600,00 €) à huit cent seize mille neuf cent euros (816.900,00 €), par la création de trente et un mille neuf cent trente-deux (31.932) parts sociales sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Septième résolution – pouvoirs à conférer à l'organe de gestion

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Serge GIRARDI pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

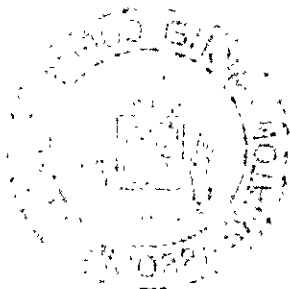
Acte reçu par le notaire Michel COËME le 16 décembre 2013-12-23



Volet B - suite

Annexes : une expédition conforme de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2014 - Annexes du Moniteur belge



Mentionner sur la dernière page du Volet B: Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature